



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LETTRE D'INFO – COVID-19 N°5

2 avril 2020

Madame, Monsieur,

Les meusiens sont généreux et ils le prouvent chaque jour en se mobilisant dans la collecte de masques et d'équipements de protection individuels. Dans les collectivités, dans les entreprises, chez les artisans, de nombreux dons sont venus renforcer les moyens de nos soignants. Il ne m'appartient pas de citer tous ces donateurs mais sachez que la mobilisation est massive et prouve l'implication de tous.

Les meusiens sont mobilisés dans cette crise. Que ce soit dans l'industrie pour fabriquer du gel hydroalcoolique à Velaines, des masques à Vaucouleurs ou dans les Fab Lab comme à Bras-sur-Meuse ou l'on fabrique des visières au moyen d'imprimantes 3D. Ces initiatives suscitent l'admiration tant est grande la volonté de soutenir l'action des pouvoirs publics dans la résolution de cette crise.

Enfin les meusiens sont responsables. Ils tiennent bon malgré la rigueur du confinement grâce à un réseau de solidarité qui ne cesse chaque jour de s'étoffer.

Tenez bon, tenons bon.

Alexandre ROCHATTE
Préfet de la Meuse

INFORMATIONS IMPORTANTES

Acquisition de masques de protection par l'Etat et le Conseil Régional Grand Est

L'acheminement des masques est en cours. Leur distribution devrait débuter dans le département en cette fin de semaine.

L'appel aux dons se concentre désormais sur les blouses, sur-blouses, charlottes et sur-chaussures. Vous êtes invités à nous en faire part à l'adresse suivante :

pref-covid19@meuse.gouv.fr

Appel au volontariat dans les lieux de résidence pour personnes âgées

Le ministre de la Santé a demandé aux gestionnaires de lieux de résidence pour personnes âgées d'organiser l'isolement individuel des patients. Cette mesure va demander davantage de personnel alors que ces établissements sont pour certains déjà sous tension.

Le conseil Départemental a entrepris de mobiliser son personnel. Les maires sont invités à en faire de même en recensant dès à présent les personnels volontaires et en proposant leurs services aux établissements. Le statut juridique des personnels sera alors la réquisition préfectorale.

FRÉQUENTATION DES LIEUX DE CULTES

Dans les lieux de culte qui restent ouverts, les fidèles peuvent y entrer lors de leur promenade autorisée à titre dérogatoire, dans les conditions de cette promenade ("dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile"). Il faut être porteur de l'attestation dérogatoire en cochant la case "promenade".

A l'intérieur du lieu de culte, tout rassemblement est interdit : on y prie donc isolément. Quelques personnes peuvent s'y trouver simultanément, mais dispersées et en très petit nombre. **Il ne doit y avoir aucun regroupement fortuit ni rassemblement organisé.**

La seule exception concerne les obsèques, autorisées mais limitées à 20 personnes, dans le respect des "gestes barrière".

Un office peut y être célébré par un ministre du culte, mais à huis clos, et uniquement retransmis sur les réseaux sociaux.

Enfin, il est rappelé que les ministres des cultes ont le droit de se rendre au chevet des personnes malades ou en fin de vie.

MARIAGE ET PACS

Au regard des mesures limitant les déplacements et le regroupement des personnes afin de lutter contre la crise sanitaire, la célébration des mariages et l'enregistrement des PACS doivent en principe être reportés.

Il peut toutefois être fait exception à cette règle pour des motifs justifiant qu'il y a urgence à l'établissement du lien matrimonial ou du partenariat (par exemple, mariage in extremis ou mariage d'un militaire avant son départ sur un théâtre d'opérations). Les officiers de l'état civil doivent préalablement solliciter les instructions du procureur de la République.

QUESTIONS RÉPONSES

Vous trouverez ci-après des réponses aux questions les plus souvent posées au standard de la préfecture.

Je suis soignant et je cherche à me loger à proximité de mon lieu de travail, que faire ?

En solidarité avec le personnel soignant le groupe Accor a lancé le programme CEDA (pour Coronavirus Emergency Desk Accor), en collaboration avec l'AP-HP. Les personnels soignants peuvent envoyer un email à l'adresse : ceda@accor.com. Le groupe Accor essaie ensuite de leur trouver un hébergement à proximité de leur lieu de travail.

De plus, en partenariat avec le ministre de la Ville et du Logement, Airbnb a lancé le 24 mars un nouveau dispositif pour mettre en relation des personnels médicaux et travailleurs sociaux mobilisés contre le COVID-19 avec des hôtes proposant un logement gratuit. Le soignant doit remplir un formulaire sur : <https://news.airbnb.com/fr/des-logements-gratuits-sur-airbnb-pour-les-personnels-medicaux/>

Dans ce cadre, les propriétaires sont bien sûr autorisés à sortir pour remettre les clés du logement au bénéficiaire.

Comment s'organiser pendant le confinement ?

Le secrétariat d'État au Numérique a recensé l'ensemble des offres gratuites des plateformes numériques susceptibles de vous accompagner pendant cette période de confinement : télétravail, connectivité, apprentissage, livraison, téléconsultation, accès à l'information et au divertissement. Retrouvez l'ensemble de ces offres sur la plateforme dédiée : <http://www.mobilisation-numerique.gouv.fr>

Peut-on changer de lieu de confinement ?

Le lieu du confinement ne doit pas changer. Dans des situations particulières rendant nécessaires le fait de rejoindre sa résidence principale (fin d'une location, protection de personnes vulnérables ou d'animaux, garde d'enfants etc.), le retour vers sa résidence est possible, la personne devant se munir de son attestation dérogatoire de déplacement dûment remplie ainsi que de sa pièce d'identité.

Je vis loin de ma compagne/mon compagnon, puis-je la rejoindre pour le confinement ?

Non, le lieu de confinement doit être choisi et déterminé.

Puis-je partir en vacances en France ?

Non, partir en vacances, se rendre dans sa résidence secondaire ou une résidence de location ne font pas partie des déplacements autorisés.

Qu'est ce qu'un déplacement "pour motif familial impérieux" ?

Il s'agit d'autoriser des déplacements dont la nécessité ne saurait être remise en cause (blessure d'un proche, accompagnement d'une personne vulnérable ou non autonome, décès d'un membre de la famille proche).

Quelles conséquences pour les enfants des parents divorcés, notamment ceux qui vivent dans des régions différentes ?

Le déplacement pour aller chercher ses enfants dans le cadre d'une garde alternée est autorisé quelle que soit la distance.

Pourquoi les distances de sécurité sont-elles si importantes à respecter dans la rue et au supermarché avec les inconnus, puisqu'on nous dit qu'il faut un quart d'heure en face à face à moins d'un mètre pour avoir un risque de transmission ?

Il s'agit d'une mesure de précaution, car le risque zéro n'existe pas. Rester à proximité de plusieurs personnes possiblement atteintes du COVID-19 pendant un total de 15 minutes s'apparente à la situation de rester 15 minutes en contact étroit avec une seule personne potentiellement atteinte. Il convient donc de respecter des distances de sécurité d'au moins 1 mètre, quelle que soit la durée du contact, afin de limiter tout risque de transmission du virus.

Pourquoi maintenir le confinement pour les personnes sans symptôme après la quatorzaine ?

Après la quatorzaine, certaines personnes sans symptôme seront toujours infectées, ce sont les cas "asymptomatiques". Elles sont toujours à risque de contaminer les autres, bien que ce risque soit plus faible que les malades symptomatiques. Sortir trop tôt du confinement est donc à risque de recréer des foyers de contamination. Le Conseil Scientifique évalue la meilleure durée de confinement pour protéger au mieux la population, notamment les plus fragiles, et notre système de santé.

L'AIDE ALIMENTAIRE EN MEUSE

Les associations de l'aide alimentaire continuent à se mobiliser et restent à votre écoute bien que les bénévoles les plus âgés restent chez eux afin de se protéger. Les personnes répertoriées dans le plan canicule sont contactées pour connaître leur besoin.

Aux structures citées dans la lettre n°3, il convient d'ajouter le CCAS de Commercy qui assure notamment une aide alimentaire par le biais de son épicerie solidaire.

Soutien aux entreprises et aux associations

CRÉATION D'UNE CELLULE ECONOMIQUE DEPARTEMENTALE

Ce mercredi 1er avril 2020, s'est tenue la première réunion de la cellule économique départementale de la Meuse. Cette cellule, sous l'animation de la CCI Meuse- Haute-Marne, se compose également de la Chambre de métiers et de l'artisanat, la Chambre d'agriculture, l'agence Meuse attractivité, le conseil régional, la Préfecture, l'UD Direccte, la Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises, la Banque de France.

Cette cellule est chargée de traiter de façon très concrète des difficultés des entreprises. Elle a examiné 3 cas d'entreprises meusiennes lors de cette première réunion.

Les entreprises, qui sont confrontées à des situations particulières, ne doivent pas hésiter à solliciter les chambres consulaires ; les questions les plus complexes seront examinées au sein de la cellule économique.

NOUVELLES MESURES NATIONALES EN DIRECTION DES ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS

Ministère de l'Economie et des Finances

- Élargissement du fonds de solidarité en avril : la perte de chiffre d'affaires portant éligibilité passe de 70% à 50% ;
- Le report des échéances fiscales et sociales et les prêts garantis par l'État seront interdits aux grandes entreprises qui versent des dividendes. Les rachats d'actions ne sont pas compatibles non plus avec le soutien de l'État.

Ministère de la Culture

- Création d'un Fonds de secours à la musique et aux variétés : le conseil d'administration du Centre national de la musique a voté la création d'un fonds de secours aux entreprises du spectacle de musique et de variétés.

Ministère des Sports

- Maintien des aides pour le soutien à l'emploi de l'Agence nationale du Sport. Le versement de la subvention « Emploi - Agence » sera réalisé dès lors que le salarié n'a pas quitté son poste quel que soit le statut du salarié.

Secrétariat d'Etat en charge de la vie associative

Service civique : maintien des contrats d'engagement avec versement des indemnités et prestations dues par l'Etat et par les organismes d'accueil aux volontaires et des versements de l'Etat aux organismes d'accueil.

ACTIVITÉ PARTIELLE

L'activité partielle, plus connue sous le nom de chômage partiel, est mobilisable par les employeurs à l'adresse suivante : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Les entreprises ont un délai de 30 jours après la mise en chômage partiel de tout ou partie des salariés pour effectuer leur demande.

Dans la Meuse, au 31 mars, 599 entreprises ont fait une demande pour 4845 salariés. Ces demandes se répartissent ainsi selon les secteurs :

- Agriculture : 1 %
- Industrie : 7 %
- Construction : 20 %
- Commerce : 24 %
- Services : 47 %

MÉDIATION DU CRÉDIT

La Banque de France reste mobilisée pour accompagner les entreprises, les orienter vers les dispositifs mis en place par le gouvernement pour les soutenir et mettre en œuvre la médiation du crédit en cas de problème de financement (y compris le refus d'octroi des mesures spécifiques liées à la situation sanitaire actuelle). Il est mis désormais en œuvre une procédure simplifiée de saisine de la médiation pour les situations liées au Covid-19. Les entreprises concernées pourront, avec un formulaire simplifié, saisir directement les médiations départementales aux adresses mail génériques suivantes : mediation_credit.XX@banque-france.fr (XX représente le numéro du département concerné). Pour la Meuse : mediation.credit.55@banque-france.fr

La page internet du site de la médiation a également été mise à jour pour permettre cette saisie simplifiée : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>

Enfin, vous pourrez retrouver l'ensemble des mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire sur : <https://entreprises.banque-france.fr/coronavirus>

CONTACTS UTILES

Pour tous :

S'informer sur le coronavirus : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ou appeler le numéro vert 24h/24 et 7j/7 : **0 800 130 000**

Pour les entreprises, salariés, artisans, commerçants :

Numéro vert pour répondre aux questions des entreprises et salariés de la Meuse : **0 806 000 126**

Numéro vert de la Chambre de commerce et d'industrie : **09 71 00 96 90**

Numéro vert de la Chambre des métiers et de l'artisanat : **09 86 87 93 70**

En ligne une plateforme unique est disponible à l'adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/accompagnement-eco-covid-19-grand-est>

Pour les Français à l'étranger :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/coronavirus-les-reponses-a-vos-questions/>

Le centre de crise et de soutien du Ministère des Affaires Etrangères vous répond et vous conseille 24h/24h et 7j/7 au : **01 53 59 11 00** (appel non surtaxé).

Contactez la Préfecture de la Meuse : 03 29 77 55 55

Nous écrire à propos du coronavirus : pref-covid19@meuse.gouv.fr

Nous écrire à propos de la garde des enfants des personnels soignants : pref-covid19-accueilenfants@meuse.gouv.fr

Nous suivre et vous informer sur www.meuse.gouv.fr

@Préfet55 - Préfet de la Meuse

